



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu**  
**Séance du 22 novembre 2021**

Convocation du 17 novembre 2021

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt et un,  
Présents : 10 Le vingt-deux novembre à dix-huit heures et trente minutes  
**Votants : 10**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

**Présents** : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoint au Maire, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY, Benoît LEPROVOST, Sylvie BREUILS, Jean-Marc LEGER, Paul DE LABARTHE, Bruno MANCEL, Conseillers.

**Absente excusée** : Marie-Christine SIONNEAU

Madame Véronique JULIENNE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (en date du 20 septembre 2021) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le compte-rendu du 20 septembre 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**N° 2021 - 36 C.D.C SEULLES TERRE ET MER - APPROBATION DU RAPPORT  
C.L.E.C.T 2021**

**Rapporteur : le Maire**

Tous les conseillers municipaux ont reçu par mail le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Pour rappel, Madame Isabelle DEGUEROIS est déléguée titulaire (Madame Véronique JULIENNE, suppléante) de la commission C.L.E.C.T.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seulles Terre et Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Seulles Terre et Mer à modifier ses statuts ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 27 juin 2018 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la C.L.E.C.T « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du C.G.C.T, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la commission » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuve le présent rapport de la C.L.E.C.T de la Communauté De Communes SEULLES TERRE ET MER, en date du 15 septembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 10

Abstention (s) : 10

## POINT RENOVATION MAIRIE - CHOIX DES ENTREPRISES

### Rapporteur : le Maire

Ce point sera délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal du fait d'un devis manquant (isolation extérieure de l'annexe mairie). Il en est de même pour les délibérations de demande de subvention.

Cela permettra d'affiner d'autres devis concernant l'éclairage LED, l'arrachage de la moquette et la T.V.A à 10%.

La première question qui reste en suspend est celle du diagnostic énergétique. Certaines aides financières peuvent en découler. Suite aux informations données par la sous-Préfecture de Bayeux, cela concernerait le plan *France Relance* mais ce dernier n'est pas reconduit en 2022 et le *dispositif éco énergie territoire*, qui lui, concerne des opérations de rénovation énergétique pour un parc de bâtiments d'un minimum de 1 000 m<sup>2</sup>.

De toute façon, ce diagnostic sera quasi obligatoire pour l'octroi de la D.E.T.R et /ou D.S.I.L et, pris en charge. Il reste à trouver une entreprise compétente pour les collectivités.

Quant à la seconde question, les travaux se chiffrent au minima à 28 124.51 € H.T mais qu'en sera-t-il avec les nouveaux devis et dans l'hypothèse d'un avenant possible, en cours de travaux, en cas de mauvaise surprise ? C'est pourquoi le recours à une procédure de Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A) risque d'être de rigueur puisque le montant minimum pour un M.A.P.A de travaux est 40 000 € H.T.

## N° 2021 - 37 ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU R.P.Q.S 2020

### Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le S.I.S.P.E.A). Ce S.I.S.P.E.A correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le R.P.Q.S doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- 2) De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- 3) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- 4) De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 10

Abstention (s) : 10

## POINT P.L.U.i

**Rapporteur : Madame Véronique JULIENNE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

La C.D.C SEULLES TERRE ET MER, en charge de la compétence P.L.U.i, fixera donc, le 9 décembre 2021, les modalités de gouvernance, de concertation et les objectifs du P.L.U.i.

La structure d'organisation des instances de gouvernance est complexe.

Le territoire de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER a été découpé en 4 groupes territoriaux : bleu, rouge, jaune vert (voir carte ci-annexée). La commune de Vendes fait partie du groupe territorial vert.

Chaque groupe territorial est constitué de binômes communaux (2 par commune). Lors de la réunion du comité de pilotage *groupe vert*, en date du 15 novembre dernier, Madame Colette ORIEULT et Monsieur Didier COUILLARD ont été élus portes paroles du comité de pilotage P.L.U.i après la présentation de la charte de gouvernance.

Ces groupes territoriaux se feront les portes paroles au sein des différents Comités de pilotage. Parallèlement à ces groupes, s'inscrivent des groupes thématiques.

La durée de mise en place du P.L.U.i est fixée à 6 ans.

Madame JULIENNE précise que la C.D.C SEULLES TERRE ET MER a fait le choix de travailler en confiance avec les élus ; ce qui signifie que les éléments qui seront débattus en séance de Conseil seront confidentiels.

La C.D.C SEULLES TERRE ET MER est la première intercom à prendre en compte le concept écologique dans la réalisation du P.L.U.i

## POINT VENTE DES TERRAINS SOUS L'EGLISE

**Rapporteur : Madame Véronique JULIENNE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Madame JULIENNE informe l'assemblée délibérante de la réponse faite par la D.G.F.I.P concernant l'exonération du paiement de la T.V.A, en faisant acte du principe de vente exceptionnelle comme l'a informé le notaire. Ce courrier est rédigé par l'Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle Affaires fiscales. Madame Véronique JULIENNE en fait lecture en totalité à voix haute.

Pour la D.G.F.I.P :

- La commune réalise cette vente en qualité d'assujetti ;
- Le terrain est divisé en lots pour sa revente afin d'en tirer le meilleur prix ;
- Le prix payé par les acquéreurs n'est pas dérisoire, ni symbolique (prix minimum de 50€ le m<sup>2</sup> pour des parcelles non viabilisées, tarif conforme aux usages alentours.

2 cas où la collectivité n'entre pas dans le champ d'application de la T.V.A :

- Lorsque la collectivité n'en retire pas une contrepartie suffisante (prix dérisoire ou symbolique)

- Lorsque le prix est normal et que la vente est réalisée dans le cadre de la gestion d'un patrimoine non affecté à une activité économique.

Il en ressort, pour la D.G.F.I.P, que la commune devra s'acquitter de la T.V.A calculée sur la marge puisque l'acquisition du terrain n'a pas donné lieu à déduction de la T.V.A.

Le Permis d'Aménager a été déposé. L'entrée d'une parcelle se fera sur la RD 217 A avec des prescriptions imposées par l'A.R.D et les 2 autres parcelles sur l'impasse des Vitouards.

*Madame JULIENNE précise qu'il pourra être mis en place, sur les conseils de l'aménageur, un système de caution pour que les acheteurs remettent en état l'impasse des Vitouards.*

*Madame Isabelle DEGUEROIS regrette que ce dossier n'ai pas été présenté dès le départ dans sa totalité avant de prendre la décision de fixer un prix de vente des parcelles. Monsieur Paul DE LABARTHE acquiesce.*

*Madame Véronique JULIENNE explique qu'au départ, le dossier était sans complication et rappelle que les élus avaient la possibilité de voter contre ou de s'abstenir lors de la délibération du prix de vente.*

*Madame Sylvie BREUILS précise que c'est plutôt un concours de circonstances qui a compliqué le dossier.*

## POINT BULLETIN MUNICIPAL

### **Rapporteur : Jean-Marc LEGER**

Monsieur Jean-Marc LEGER confirme que le bulletin municipal 2021 sera bien prêt pour fin novembre. Il informe l'assemblée qu'il ne prendra plus en charge la conception des prochains bulletins municipaux. En effet, au vu du nombre des demandes de modification de la maquette, la surcharge que cela engendre est difficilement gérable avec son activité professionnelle.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vœux du Maire et galette des rois : le 9 janvier 2022 à 15h00 (sous réserve des dispositions COVID 19).

Repas des aînés : le 13 mars 2022 à 12h00 (sous réserve des dispositions COVID 19).

Mâts mairie : Malgré l'étonnement de certains Conseillers Municipaux concernant un manque de communication sur l'achat et la pose de ces mâts, Monsieur le Maire rappelle avoir informé son Conseil en séance du 20 septembre 2021 (en question et informations diverses).

Défibrillateur : Au vu de l'évolution de la législation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et afin de pouvoir continuer à louer la salle des fêtes en respectant la réglementation, Monsieur le Maire, a acheté un défibrillateur, en sa qualité de 1<sup>er</sup> élu de la commune, d'ordonnateur et dans le cadre de ses pouvoirs de police. En effet, l'entreprise SEDI a présenté, le 4 octobre 2021, une offre promotionnelle (la moins chère du marché) qui arrivait à échéance 8 jours après. Monsieur le Maire n'a donc pas pu prévoir un Conseil Municipal et a signé un devis le 4 octobre 2021. Le montant du défibrillateur est de 1 616.00 € H.T (avec l'armoire et une paire d'électrodes supplémentaires).

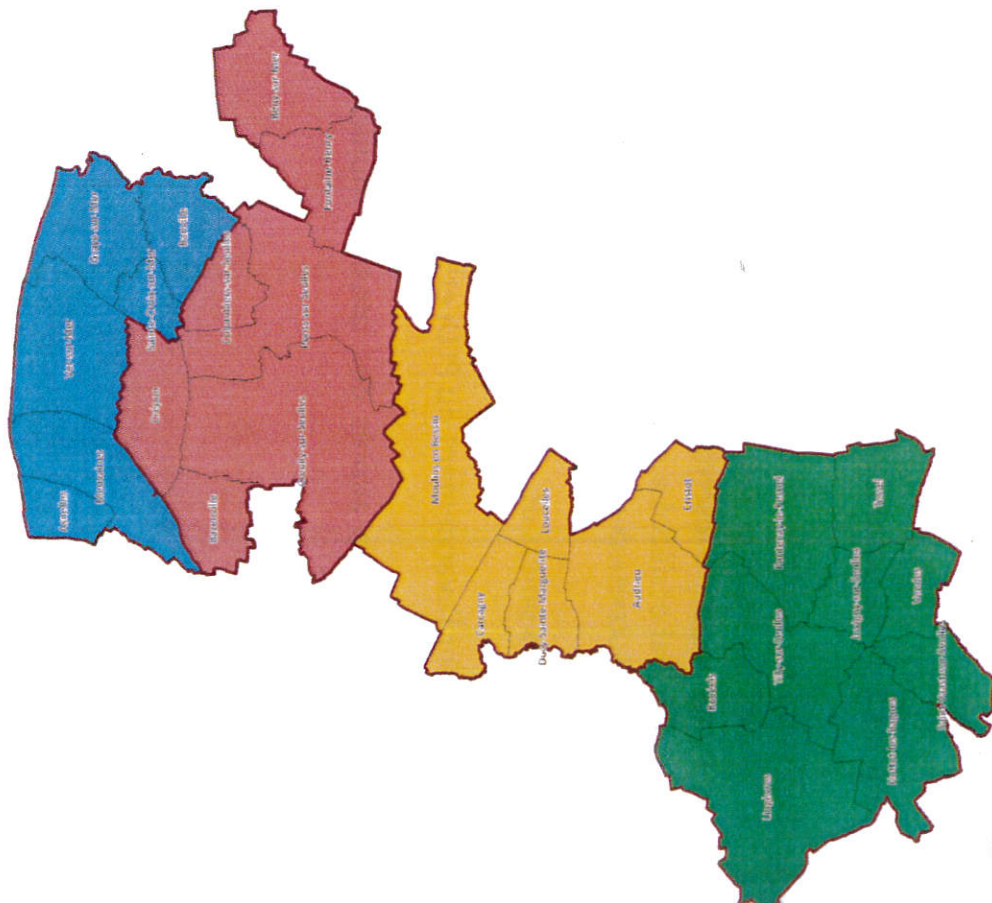
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Gérard LECOQ



# Découpage en 4 groupes territoriaux



## GROUPE BLEU

- Asnelles
  - Banville
  - Graye-sur-Mer
  - Meuvaines
  - Sainte-Croix-sur-Mer
  - Ver-sur-Mer
- = 12 membres**

## GROUPE ROUGE

- Bazenville
  - Bény-sur-Mer
  - Fontaine-Henry
  - Colombiers-sur-Seulles
  - Crépon
  - Creully-sur-Seulles
  - Ponts-sur-Seulles
- = 14 membres**

## GROUPE JAUNE

- Audrieu
  - Carcagny
  - Cristot
  - Ducy-Sainte-Marguerite
  - Loucelles
  - Moulins en Bessin
- = 12 membres**

## GROUPE VERT

- Bucéels
  - Fontenay-le-Pesnel
  - Hottot-les-Bagues
  - Juvigny-sur-Seulles
  - Lingèvres
  - Saint-Vaast-sur-Seulles
  - Tessel
  - Tilly-sur-Seulles
  - Vendes
- = 18 membres**



0 1 2 km

